

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
du Var

Service de l'aménagement et du développement durable

Bureau de l'environnement

Référence : directive européenne 2002/49/CE
Nos réf. : compte-rendu réunion du 18 juin 2008

Objet : compte-rendu de la 3ème réunion du comité de suivi du
bruit organisée par la DDE83

Toulon, le 30 OCT. 2008

Compte rendu du COMITE

Réunion plénière du Comité de suivi du Bruit
du mardi 07 octobre 2008
à la DDE du Var
Etat d'avancement des cartes de bruit
Evocation des plans de prévention du
bruit dans l'environnement

Objet de la réunion du COMITE de SUIVI du BRUIT :

Cette réunion plénière du Comité de suivi du Bruit, présidée par Jonathan GILAD, chef du service aménagement et développement durable (SADD) visait à faire le point sur l'état d'avancement des cartes de bruit stratégiques (CBS) produites par les différentes autorités compétentes et à amorcer le lancement de la procédure des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'Etat français s'est engagé à terminer les CBS fin 2008 et lancer les PPBE en 2009.

Pour respecter au mieux les échéances, les autorités compétentes doivent pouvoir compter sur l'appui des acteurs bruit, notamment les gestionnaires des infrastructures de transports terrestres (ITT). La mobilisation de tous est indispensable.

Intervenants

DDE, CETE, ADEME, TPM, CC Vallée du Gapeau, CC Sud Sainte-Baume, commune de SANARY-SUR-MER, DIRMED, ESCOTA, conseil général
absents : MPM (excusé), commune de BANDOL, DRE/SMO

Participants : voir détail dans « feuille de présence du 07 octobre 2008 »
communes, DDAF, DDASS, BAN, RFF, bureau d'études CEREG, BUREAU VERITAS, ...

A retenir :

Prochaine réunion plénière du Comité de suivi du Bruit : fin février / début mars 2009

PJ : liste contacts / feuille de présence du 07 octobre 2008
ordre du jour et contexte réglementaire
liste des acteurs PPBE
liste actualisée des sigles

Copie à : participants et invités non présents

L'Etat français estime que les cartes de bruit stratégiques (CBS) exigées par la directive européenne 2002/49/CE seront, pour la plupart, disponibles avant la fin de l'année 2008 ; elles permettront d'informer les citoyens du niveau de bruit dans leur environnement et serviront de base, dès 2009, à l'élaboration de plans d'actions de nature à limiter les nuisances sonores. Le public sera associé à l'élaboration de ces plans.

Dans le cadre du comité de suivi, constitué pour le compte du Préfet du Var, la DDE83 assure son rôle de coordonnateur auprès des acteurs Bruit (autorités compétentes, communes, gestionnaires, organismes, ...).

Cette 3ème réunion du comité de suivi du Bruit avait pour objectifs de :

- informer (calendrier) et expliquer les dernières dispositions nationales (notamment la circulaire ministérielle du 23 juillet 2008)
- faire un point sur les étapes engagées par les autorités compétentes en charge de l'élaboration des cartes de bruit (1- mise en place de la démarche ; 2- recueil de données ; 3- production des cartes ; 4- publication)
- rappeler les obligations en matière de remontées des informations aux instances désignées (circulaire du MEEDDAT en date du 9 avril 2008)
- partager l'expérience acquise sur la publication et la diffusion au public des CBS
- amorcer le lancement de la procédure des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- recenser les acteurs et les différents partenaires pour l'élaboration des PPBE
- fournir des appuis méthodologiques (présentation du guide par l'ADEME, évocation des questionnements par la DIRMED et le conseil général, premières études lancées par ESCOTA)

RAPPEL

L'article L.572-7 du code de l'environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

- Les PPBE « relatifs aux **autoroutes et routes d'intérêt national** ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux **infrastructures ferroviaires** sont établis par le représentant de l'Etat ». Selon, l'article 7 du décret n°2006-361, le préfet de département arrête ces PPBE.
- Les PPBE « relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées »... « ci-dessus sont établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures. ». L'article 7 du décret n°2006-361 précise que l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire arrête ces PPBE.
- Les PPBE relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. Le décret n°2006-361 détaille en son article 7 que les PPBE sont arrêtés par les conseils municipaux ou par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, s'il en existe.

**Informations du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)**

Interventions de

Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV

Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée

La **Circulaire du 7 juin 2007** exposait les dispositions à mettre en oeuvre pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et donnait les premières lignes directrices pour la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'**Instruction ministérielle en date du 23 juillet 2008 adressée aux DDE** précise, quant à elle, l'organisation de la réalisation des PPBE sous compétence « Préfet », ainsi que le contenu de ces PPBE pour le réseau routier national (RRN) et réseau ferroviaire.

Ainsi, le Préfet du Var établira le PPBE départemental pour le réseau routier national, à savoir les autoroutes concédées et les autoroutes non concédées ; le réseau ferré n'étant pas concerné par la première échéance.

La DDE du Var est chargée du pilotage général de la réalisation des PPBE des infrastructures routières et ferroviaires pour le compte du Préfet. La DDE s'appuiera sur le CETE (centre d'études techniques de l'Equipement) Méditerranée durant les différentes étapes d'élaboration.

Le service de maîtrise d'ouvrage des DRE (DRE/SMO), la direction inter-régionale des routes Méditerranée (DIRMED), la société d'autoroutes ESCOTA et le réseau ferré de France (RFF) collaboreront activement à cette démarche, notamment dans la phase de définition des mesures de réduction.

A noter que les PPBE des autres infrastructures routières sont établis par les collectivités territoriales :

- PPBE des routes départementales établi par le conseil général du Var,
- PPBE des routes communales établi par chacune des communes ou par l'EPCI qui la représente.

Tour de table
Etat d'avancement des cartes de bruit stratégiques
Interventions
des autorités compétentes en matière de CBS

Ce tableau récapitule les différentes étapes d'élaboration des cartes de bruit stratégiques engagées par les autorités compétentes.

AVANCEMENT CARTES DE BRUIT	ÉTAPE 1 mise en place de la démarche	ÉTAPE 2 recueil de données	ÉTAPE 3 production des cartes	ÉTAPE 4 publication
INFRASTRUCTURES				
autoroutes concédées (A8, A50 et A57)	X	X	X	30 juillet 2008
autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)	X	X	X	04 sept 2008
routes départementales	X	X	En cours	Fin 2008
routes communales	X	X	En cours	Début 2009
EPCI				
TPM	X	X	En cours	
MPM	X	X	X	18 juillet 2008
CCVG	X	X	En cours	
CCSSB	En cours			
SANARY/MER	X	X	En cours	
BANDOL	En cours			

Cartes de bruit stratégiques
des infrastructures de transport terrestres (ITT)
Interventions de
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée

Les démarches engagées permettent aujourd'hui de disposer des arrêtés préfectoraux de publication des cartes de bruit stratégiques pour les autoroutes concédées et pour les autoroutes non concédées.

Afin de compléter le dispositif des cartes de bruit stratégiques et dès finalisation de ces dernières, suivront d'ici fin 2008 deux autres propositions d'arrêtés de publication concernant les routes départementales et les routes communales. Plusieurs échanges réalisés entre le CETE et le service des routes du Conseil Général permettent des ajustements au niveau des tracés des sections. Les trafics utilisés sont ceux de 2005. Les appellations de certaines voies ont changé avec l'acte II de la décentralisation. Il conviendra de noter sur les représentations graphiques l'ancienne dénomination et la nouvelle dénomination.

Les représentations graphiques font l'objet, avant toute publication, d'une communication préalable au gestionnaire des voiries (Conseil Général, communes).

Les cartes des sections de voies communales de plus de 6 millions de véhicules par an, représentant environ 11 km, sont en cours de finalisation par le CETE. Ces cartes seront prochainement communiquées aux villes concernées, à savoir : la Seyne-sur-Mer, la Valette-du-Var et Toulon. Une copie pour information sera transmise à TPM et à la Préfecture du Var.

Environ 1 mois après sa signature, l'arrêté assorti de ses documents et de ses pièces annexes (résumé non technique, représentations graphiques, ...) est mis en ligne sur le site internet de la DDE pour le rendre accessible au grand public.

La mise en ligne prend du temps. Elle est aussi conditionnée par le volume des documents. Un accès sur le SIG est également prévu prochainement.

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures terrestres pour la première échéance (2007/2008) **seront achevées d'ici fin 2008/début 2009** toutes domanialités confondues (RN, RD, RC). Rappelons que la 2ème échéance est prévue en 2012.

Agglomération de Toulon Provence Méditerranée
Interventions de
Carole VIARD - chargée de mission cadre de vie et environnement - TPM
TPM assisté de Bureau Véritas

La communauté d'agglomération de TPM poursuit sa démarche pour produire les CBS, assistée par BUREAU VERITAS. Seules les communes de La Seyne-sur-Mer, de Saint-Mandrier, de Carqueiranne et de Hyères ont transmis les données « trafic » nécessaires à la poursuite de la modélisation. A ce jour, TPM ne dispose pas de la totalité des trafics locaux et espère les obtenir d'ici fin octobre pour lancer les calculs fin novembre.

TPM demande une nouvelle fois des informations acoustiques relatives à l'aérodrome de Hyères-Le Palyvestre afin de les intégrer dans l'analyse et la modélisation multi-critères.

Pour ne pas retarder la réalisation des cartes de bruit de l'agglomération, la DDE met à disposition un document de travail provisoire (annexe 10.4 avant-projet de plan d'exposition au bruit – courbes enveloppe – version 1.3 en date du 27 nov 2007) en précisant qu'il ne s'agit que d'une étude, mais se rapprochant plus de la réalité, que le PEB approuvé le 25 novembre 1975.

Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole
Intervention de
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV
suite à échange téléphonique avec
Jean-Michel CHACORNAC - chef du service Coordination Expertise Générale à MPM

Le conseil communautaire de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a approuvé la cartographie du bruit dans l'environnement de son territoire le 18 juillet 2008.

Cette cartographie répond aux exigences de la réglementation ; elle concerne près d'un million d'habitants et couvre les 60 000 hectares des 18 communes réunies en communauté urbaine.

Le document papier produit comporte plus de 2000 pages dans sa version écrite. Il est tenu à la disposition du public pour consultation au siège de la communauté urbaine, au Pharo à Marseille.

Pour faciliter l'accès au public, une mise en ligne interactive sur le site internet www.marseille-provence.fr est en cours de réalisation.

La Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, doit transmettre au Préfet de département les données issues de ces cartes de bruit. Un CD sera transmis à la DDE83.

La délibération du conseil de communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole émise en juillet annonce aussi le lancement des investigations pour un projet de PPBE.

Communauté de communes de la vallée du Gapeau
Intervention de
Thomas ROBERT - service technique
CCVG assisté du bureau d'études CEREG

Le président de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), André GEOFFROY, avait souligné lors des précédentes réunions la multitude des sigles et abréviations, incompréhensibles pour la plupart. Pour répondre à cette demande, une liste actualisée des sigles est distribuée lors du comité de suivi et sera largement diffusée aux acteurs Bruit.

La collecte des données est en cours d'achèvement ce qui permet de tester les premières modélisations. En phase de finalisation du modèle numérique relatif à la cartographie du bruit, quelques incongruités sont relevées.

Une imprécision subsistait quant aux données de trafic de l'autoroute A57 fournies par la société d'autoroute ESCOTA (un fichier excel présentant des comptages ponctuels de trafic de 2006 au droit de La Farlède et Solliès-Pont, respectivement de 13303 véhicules/jour et 12606 véhicules/jour, valeurs paraissant relativement faibles, qui a précisé qu'il s'agissait d'un sondage sur 10 jours, non représentatif du TMJA.

En effet, les services de la DIR Méditerranée disposent d'un comptage 2007 de 71456 véhicules/jour entre les échangeurs de Toulon Est et La Farlède. Ceci paraît plus en cohérence avec les données de la cartographie trouvées récemment sur internet. Pour affiner l'analyse, et à notre demande, la DDE a communiqué les données de trafics de 1997 et estimations 2017 qui relèvent du classement sonore des voies.

En conclusion, il est difficile d'extrapoler sur un comptage trafic sur 10 jours qui ne peut être considéré comme un TMJA représentatif et il n'est pas souhaitable de faire une moyenne des données trafic 1997/2006/2007. Pour arriver à un comptage réaliste, la valeur proposée par la DIR Méditerranée sera adoptée car plus proche de la saturation acoustique de la voie et reflet de la situation la plus pénalisante.

Cette adaptation et ce choix motivé seront indiqués et expliqués dans la méthodologie.

Une autre interrogation émerge sur l'homogénéité des valeurs et des représentations graphiques des cartes déjà publiées. Par exemple, au niveau de la séparation A57/A570, il semblerait que l'impact sonore ne soit pas de la même importance sur les cartes de type C Lden réalisées par ESCOTA et par le CETE.

Toute la difficulté vient des systèmes de comptage, des lieux de comptage, des dates de comptage ; il est actuellement impossible de refaire les comptages de ces années passées. Les justifications et modifications éventuelles doivent être exprimées dans la méthodologie.

Les communes se reposent entièrement sur la CCVG pour l'élaboration des cartes de bruit. Elles seront tenues informées des démarches entreprises.

Communauté de communes Sud-Sainte Baume
Intervention de
Eric LE MOINE – service technique

La communauté de communes Sud-Sainte Baume (CCSSB) se lance actuellement dans cette démarche d'élaboration des cartes de bruit stratégiques.

La mobilisation des communes a été faite durant l'été 2008. Au préalable, la DDE avait informé les 5 communes concernées de leurs obligations réglementaires et de la nécessité de se regrouper autour de la CCSSB pour faciliter la réalisation. En effet, il est établi que les entités les mieux à même de supporter l'investissement (moyens techniques et financiers) d'une telle réalisation sont les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Il n'est pas exclu d'intégrer les communes de Riboux et Signes afin de couvrir logiquement l'ensemble du territoire de la CCSSB permettant aussi de sensibiliser de façon plus large les élus sur les actions environnementales.

Le conseil de la CCSSB devra budgétiser le financement de l'élaboration des cartes de bruit stratégiques.

Commune de SANARY-SUR-MER
Intervention de
Elodie UNAL – agenda 21

La commune s'est beaucoup investie dans la réalisation des cartes de bruit stratégiques. Des échanges fructueux ont eu lieu avec, notamment, les gestionnaires.

La publication des cartes peut s'envisager d'ici la fin de l'année 2008. Le lancement de la procédure des PPBE peut être engagé début 2009. Il conviendra d'attendre la publication des CBS Etat pour les ITT pour collecter toutes ces données et les intégrer au PPBE.

Comme l'ensemble des autorités compétentes, il conviendra de procéder à la mise à disposition du public des CBS et d'entreprendre la remontée des données (CERTU, DDE via Préfecture).

Commune de BANDOL
Intervention de

...

La commune de Bandol n'était pas représentée. Lors de la dernière réunion du comité de suivi, la commune avait évoquée la préparation du MAPA durant l'été 2008 pour retenir un bureau d'études et le vote du budget en fin d'année pour obtention des crédits en janvier 2009 pour la rétribution du bureau d'études.

La DDE a fourni des modèles de cahier des charges pour l'établissement des cartes de bruit et reste à disposition pour faciliter la mise en place.

Conseil général – direction des routes
Intervention de
Thomas VILLESSOT – DR/service investissement routier

Le conseil général est désormais le gestionnaire des routes départementales (exRN et RD). Des échanges ont lieu actuellement sur les cartes de bruit stratégiques des routes départementales préparées par le CETE permettant quelques ajustements. Dès que les CBS seront arrêtées et publiées par l'autorité compétente, à savoir le Préfet, le conseil général amorcera le lancement de la procédure des PPBE.

Autoroutes concédées
Intervention de
Georges INNOCENTI - protections acoustiques – ESCOTA
Samuel MAURICE – responsable juridique – ESCOTA/D2I

La société ESCOTA a été la première à finaliser les études sur la partie du réseau routier national relevant de sa gestion, à savoir les autoroutes concédées. Le rapport final annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 ne comporte pas les trafics retenus, données nécessaires aux ECPI, qui en sollicitent l'obtention rapidement pour la réalisation de leurs propres études.

En ce qui concerne les ambiguïtés dues aux données trafic utilisées, relevées par la CCVG et visées ci-dessus, Escota précise que cette section d'autoroute est proche de la saturation acoustique, qu'il faut prendre pour base dans les calculs. Par ailleurs, Escota a aussi réalisé des mesures de longue durée pour le calage des calculs.

ESCOTA anticipe sur l'élaboration du plan de prévention du bruit départemental porté par le préfet. La société d'autoroutes a lancé ses études. Elle propose d'associer la DDE et le CETE à une réunion technique qui aura lieu fin novembre 2008. Il est en effet essentiel de répondre à la commande point par point et de se caler sur les objectifs d'actions de l'Etat.

A noter que la DDE ne lancera sa procédure de synthèse des résultats de l'observatoire du bruit (exemple comptage du nombre de bâtiments concernés par les nuisances sonores, zones de bruit identifiées, ...) et de diagnostic qu'à la fin de l'année, espérant les transmettre à l'ensemble des gestionnaires (ESCOTA, DRE/SMO, RFF) en mars 2009. Ces éléments doivent aussi être intégrés dans les hypothèses de définition des mesures de réduction de tous les gestionnaires. Il conviendra donc de coordonner les étapes.

Autoroutes non concédées (exploitant)
Intervention de
Jean-Jacques DAVIN – chef de centre (pi) – DIRMED/district urbain/CAT

La DIRMED a été consultée sur les données « trafic » et a fourni des chiffres récents suite aux sollicitations des différentes autorités.

A noter que le Centre autoroutier de Toulon (CAT) est souvent sollicité pour répondre sur les équipements existants en matière de protection phonique. Il est consulté pour donner son avis sur des projets liés à des demandes de permis de construire sur des terrains à proximité immédiate de l'autoroute. La réglementation sur les distances à respecter a évolué. Mais, il est difficile d'accepter un projet (crèche, école, cité étudiante, ...) sachant que les nuisances sonores seront très fortes. Sachant que les CBS des autoroutes concédées ou non sont validées par arrêté préfectoral, la motivation d'un avis défavorable pourrait aussi s'en prévaloir.

Le lien entre infrastructures, aménagement-urbanisme et environnement sonore est donc plus qu'évident. Les PPBE apporteront des éléments de réponse mais c'est surtout la prise en compte dans les POS/PLU qui doit s'engager (zones bruyantes, zones calmes, ...).

**Autoroutes non concédées (gestionnaire)
Intervention de
... - DRE/SMO**

La maîtrise d'ouvrage de tous les grands projets de l'Etat a été reprise par la Direction Régionale de l'Equipement - Service de Maîtrise d'Ouvrage (SMO).

Deux projets d'infrastructures auront un impact sonore important :

- aménagement de l'A57
- le second tube de la traversée souterraine de Toulon

La mobilisation des services en charge de ce réseau et des projets structurants sera plus que nécessaire. Il conviendra de désigner un référent pour la DRE/SMO.

Chacun a pu regretter l'absence de cet acteur Bruit qui sera largement impliqué dans le processus d'élaboration des PPBE, notamment dans la phase de définition des mesures de réduction qui seront présentées dans le PPBE départemental.

**Présentation du guide PPBE pour les agglomérations
Intervention de
Emmanuel THIBIER – ingénieur acousticien - ADEME**

Le CERTU s'allie à l'ADEME (et à BRUITPARIF pour l'Île de France) compte tenu de l'ampleur de la charge pour suivre l'avancement de la réalisation des cartographies sonores des agglomérations puis de les faire remonter au MEEDDAT et ensuite à l'Europe. La personne référente à l'ADEME, mandatée pour le département du Var est Emmanuel THIBIER.

Par ailleurs, l'ADEME et le MEEDDAT ont collaboré pour éditer un guide PPBE souhaitant apporter une aide méthodologique aux collectivités en charge d'élaborer les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Au delà des rappels de procédures et des aspects pratiques, il contient des éléments précieux sur les différentes étapes à formaliser (un état des lieux, la détermination des enjeux et des objectifs, le programme d'action à envisager) et offre un panel impressionnant d'actions à adapter aux situations et aux particularités du territoire.

Un envoi de ce guide est actuellement en cours pour les communes et collectivités. Il est disponible sur le site internet. Mais, il est d'ors et déjà diffusé lors de ce comité de suivi du bruit aux EPCI présentes.

L'ADEME sera sollicitée au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure PPBE.

La parole est à l'assemblée

Sujets évoqués / questions soulevées / avis ou réponses apportées

Qu'entend-t-on par « publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) » ?

- Sur le plan juridique : par la signature d'un acte (arrêté ou délibération) assorti de ses pièces constitutives, il s'agit de la mise à disposition par l'autorité compétente d'une information produite ou détenue par elle.
- Sur le plan pratique : les CBS sont mises à disposition du grand public au siège de l'autorité compétente (le plus souvent en consultation papier) et par voie électronique (consultation et téléchargement) sur son site internet. Compte tenu du volume des documents, le système d'information géographique est une bonne alternative qui permet en plus une inter-activité avec d'autres données.

L'arrêté de publication comporte :

- **des documents graphiques** : pour chaque itinéraire, il y aura 3 types de représentation cartographiques dont 2 intégrant les indicateurs européens Lden (niveau de bruit sur 24 h) et Ln (niveau de bruit 22h-6h)

carte A : carte d'exposition au bruit en Lden et Ln

carte B : carte des secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure au sens du classement sonore

carte C : carte de dépassement des valeurs limites : Lden > 68dB(A) et Ln > 62dB(A)

- **une estimation** (à la 100taine près) du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, une estimation du nombre d'établissements d'enseignements et de santé et la surface de territoire dans les zones exposées au bruit
- **un résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie

Quels sont les acteurs à mobiliser pour établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ?

- Les collectivités, les services de l'Etat, les gestionnaires d'infrastructures, les organismes, les professionnels, ..., sans oublier le citoyen. La DDE a établi une première liste (non exhaustive) qui sera complétée au fur et à mesure et adaptée aux situations des autorités compétentes.
- Les gestionnaires d'infrastructures sont les fournisseurs d'infos et sont également partie prenante dans les actions à mettre en oeuvre, notamment pour le PPBE départemental. Les gestionnaires concernés par des nuisances sonores générées par des secteurs différents devront collaborer. Il est fait obligation au gestionnaire d'identifier les zones de superposition de compétence. Un avis sur la hiérarchisation des actions est prévu.
- Le préfet doit assurer un suivi de l'ensemble des PPBE dans tout le département. Il se doit de veiller au bon déroulement de la remontée de l'ensemble des informations.

Combien de temps pour réaliser un PPBE ?

- Il faut attendre au minima la production des cartes de bruit pour engager la démarche des PPBE. Le lancement de la procédure des PPBE (étape 2) n'interviendra probablement pas avant fin 2008/début 2009 pour les autorités compétentes les plus avancées dans la démarche.
- Le temps de réalisation estimé : entre 8 à 10 mois après collecte des données.
- La démarche de consultation du public prend 2 mois entiers.
- La lecture des registres d'enquête peuvent révéler des situations qui nécessitent d'étudier à nouveau certains points ou actions, voire à étudier les nouvelles propositions si elles s'avèrent sérieuses.

Documents de références

- guide du CERTU : méthodologie pour réaliser les cartes de bruit
- guide de l'ADEME/MEEDDAT : guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement à destination des collectivités locales

Sites WEB

www.bruit.fr


www.certu.fr

www.var.equipement.gouv.fr

www.ademe.fr

Toulon, le 30 OCT. 2008

Le chef de service de l'aménagement et du
développement durable



Jonathan GILAD